

Bienvenue

Le personnel, l'équipe médicale et la direction vous accueillent à la Clinique Mutualiste Arnaud Duben de Pessac.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez. Nous plaçons à votre service la compétence de nos équipes et nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous apporter une prise en charge optimale tant sur le confort que sur la sécurité. L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale. Nous restons attentifs à vos suggestions et à vos remarques. Lors de votre séjour, nous sommes à votre disposition à chaque heure du jour et de la nuit. Votre santé et votre sérénité sont nos objectifs.

Ce livret a été conçu pour répondre aux questions concernant votre hospitalisation.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.





Les *formalités* D'ADMISSION ET DE DÉPART

VOTRE ADMISSION

Afin de faciliter votre admission, nous vous conseillons de préparer toutes les formalités nécessaires à votre entrée.

Pour votre information et votre confort, les noms et fonctions des personnels de l'établissement sont portés sur leur blouse ou vêtement. Ils restent à tout moment à votre disposition pour vous renseigner. N'hésitez pas à les solliciter.

Le jour de votre hospitalisation

Vous devez vous présenter au service d'admission muni de votre :

- **Pièce d'identité** : *carte nationale*

d'identité, passeport ou carte de séjour,

- **Carte vitale ou attestation de la Sécurité Sociale** de l'année en cours,
- **Carte de mutuelle** (en cours de droit),
- **Carte européenne d'assuré social** pour les ressortissants européens,
- **Attestation CMU ou AME** si vous en êtes bénéficiaire.

Une fois votre admission réalisée, vous vous présenterez dans le service d'hospitalisation qui vous sera indiqué. Pour une meilleure prise en charge, merci d'apporter et de remettre au personnel soignant :

- Votre carte de groupe sanguin,
- La dernière ordonnance de votre traitement personnel et votre traitement personnel,
- La (ou les) radio, IRM, scanner et/ou tout autre résultat d'examen relatif à l'intervention (ECG, bilan sanguin, ...),
- L'autorisation d'opérer complétée,
- Les formulaires de consentement éclairé du chirurgien ET de l'anesthésiste.

Si le patient est mineur ou majeur sous tutelle, la personne qui en est responsable doit être présente lors de

l'admission et munie d'une pièce d'identité.

Pour votre sécurité, la vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre hospitalisation. Un bracelet d'identification vous sera proposé. Vous devez porter ce bracelet pendant toute la durée de votre hospitalisation jusqu'au moment de votre départ de la clinique. Le personnel sera amené à vérifier votre identité, à l'aide du bracelet mais aussi, en vous demandant plusieurs fois au cours de votre séjour de décliner votre identité.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Une fiche tarifaire est jointe à ce livret d'accueil.

Les frais d'hospitalisation comprennent :

- Le forfait journalier ;
- Le ticket modérateur ;
- Le supplément de la chambre particulière ;
- Les prestations complémentaires (téléphone, télévision, ...).



Chambre particulière

Sur votre demande (lors du dossier de « pré-admission ») et selon nos disponibilités, vous pourrez occuper une chambre particulière (prestation facturée selon tarifs en vigueur et pouvant être prise en charge par votre mutuelle).

VOTRE SORTIE

Concernant votre départ, les autorisations de sorties sont définies et validées par les praticiens. Toute sortie non autorisée est faite sur votre seule demande, et impose que vous signiez une décharge dégageant la clinique et les médecins de toute responsabilité.

Votre praticien vous fournit tous les documents nécessaires pour votre retour à domicile (ordonnance, prescription spécifique, courrier pour votre médecin traitant ...).

Si votre chirurgien vous a prescrit un séjour en établissement de soins

de suite et de réadaptation, les informations relatives à votre transfert vous sont alors transmises.

N'oubliez pas de vous **présenter au service d'admission** pour cloturer votre dossier administratif et régler les frais restant à votre chambre : forfait journalier, téléphone, télévision, ...

A l'issue de vos démarches administratives de sortie, il vous sera remis un **bulletin d'hospitalisation**.

Sur prescription médicale uniquement, vous pourrez quitter la clinique au moyen d'une ambulance ou d'un véhicule sanitaire léger.

Pour planifier au mieux votre sortie et notamment pour choisir votre société de transport, nous vous demandons de bien vouloir en informer l'équipe soignante le plus tôt possible.

Si le patient est mineur ou majeur sous tutelle, la personne qui en est responsable doit être présente pour sa sortie et munie d'une pièce d'identité.



Vos *droits* ET DEVOIRS



SÉCURITÉ

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement, des protocoles sont respectés par l'ensemble de nos équipes. Votre participation est requise.

Chambre

Il est demandé aux patients et à leur entourage de concourir spontanément à la bonne tenue des chambres. Toute dégradation impliquera l'estimation d'une indemnité.

Détentions illicites

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Objets de valeur

Tous vos biens personnels, vos objets de valeurs tels que les bijoux, montres, argent liquide, lunettes, prothèses auditives, dentaires ... restent sous votre responsabilité, conformément au Code de la Santé Publique.

Confiez-les préférentiellement à vos proches.

Un dépôt de valeur reste possible dans le coffre-fort de l'établissement.

« Le dépôt ne peut avoir pour objet que des choses mobilières dont la nature justifie la détention par le patient durant son séjour dans un Etablissement de Santé » (Code de la Santé Publique).

Si vous ne pouvez pas effectuer le dépôt seul :

- En premier recours : votre famille ou votre représentant légal assure le dépôt dans le coffre ;
- En deuxième recours : si aucun membre de votre famille (ou aucun représentant légal) n'est présent lors de votre entrée, le cadre de Santé assurera un dépôt tracé.

Un inventaire des valeurs déposées est alors inscrit sur le registre prévu à cet effet. Un exemplaire est conservé par l'établissement, un autre exemplaire est remis à votre famille dès que possible.

La clinique décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'objets appartenant à des personnes qui n'ont pas accompli cette formalité. **Horaires d'ouverture du coffre :** Du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les objets de valeur peuvent être déposés ou retirés uniquement pendant les heures ouvrables.

Parking

Il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements interdits ou réservés. L'établissement décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations. L'accès au parking de la clinique est **gratuit**.

Tabac

Il est interdit de **fumer et/ou de vapoter** dans l'établissement y compris dans les chambres.

Sécurité et incendie

En cas d'incendie, respectez les plans d'évacuation et les consignes affichés à chaque étage et dans tous les lieux communs. En toute situation, gardez votre calme et **suivez les instructions du personnel**.

Règles de vie

Durant votre séjour, vous serez amené(e) à partager des espaces soumis à quelques règles élémentaires de vie, d'hygiène et de sécurité. Pour cela, nous vous rappelons que dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit :

- D'introduire de la nourriture et/ou des boissons sans avoir demandé au préalable l'avis du personnel soignant,
- D'introduire des animaux, fleurs et/ou plantes,
- De façon générale, afin de préserver le repos de tous, il convient d'éviter les conversations bruyantes, d'user avec discrétion de la télévision et de limiter les communications téléphoniques tard dans la nuit.

Tenues correctes

Si vous souhaitez faire quelques pas hors de votre chambre, nous vous demandons de bien vouloir vous vêtir d'une robe de chambre, de vous chauffer et de prévenir les infirmiers afin de ne pas perturber l'organisation des soins.

LA SÉCURITÉ DE VOS INFORMATIONS MÉDICALES

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données. Il convient de vous adresser pour cela au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Vous pouvez également vous opposer au recueil et au traitement de vos données nominatives pour des raisons légitimes, à moins que cet enregistrement ne soit prévu légalement. Le directeur veille à ce que les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations conservées par l'établissement.



DON D'ORGANES

Donner ses organes est une décision personnelle qui répond au choix de chacun. C'est parce que personne ne peut décider à votre place que vous devez en parler et exprimer votre propre choix. Vous pouvez demander une carte de donneur ou un formulaire d'inscription sur le Registre National des Refus à l'Agence de Biomédecine.

L'INFORMATION SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Article L1142-4 du Code de la Santé Publique

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera délivrée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information doit vous être donnée au plus tard dans les 15 jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par la personne de votre choix.



INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ DES PATIENTS

Article L1111-7 du Code de la Santé Publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations vous concernant. Vous avez la possibilité d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place et sur rendez-vous, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 72h après votre demande. Elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours après réception de la demande complète (n'oubliez pas de joindre une copie de votre Carte Nationale d'Identité). Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite mais nécessite de prendre un rendez-vous. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi

à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Loi « Leonetti » du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie et article R1111-17 du Code de la Santé Publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, n'hésitez pas à nous solliciter.

NOMMEZ VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Article L1111-6 du Code de la Santé Publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance » sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant, et ainsi obtenir des renseignements sur votre état de santé. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



LE PATIENT MINEUR OU LE MAJEUR PROTÉGÉ (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle)

Le consentement écrit des détenteurs de l'autorité parentale et des tuteurs d'un majeur sous tutelle est obligatoire pour tous les soins et interventions chirurgicales. Les intéressés doivent être également informés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement afin de participer à la prise de décision les concernant. Toutefois, le médecin pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée. Le patient mineur peut s'opposer expressément à ce que la personne titulaire de l'autorité parentale soit consultée pour mettre en œuvre le traitement ou une intervention. Dans ce cas, le médecin peut se dispenser du consentement à condition que la personne mineure se fasse accompagner d'une personne majeure de son choix.



LA *lutte* CONTRE LES INFECTIONS *nosocomiales*

Afin de garantir une hygiène optimale dans notre établissement, au-delà des réglementations obligatoires, un ensemble de bonnes pratiques est suivi par nos équipes.

Votre participation est essentielle.

Nous vous invitons, ainsi que vos proches, à respecter les règles et les recommandations concernant l'hygiène en vigueur dans le service. L'établissement met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs.

Nous vous invitons :

A vous frictionner les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique qui est à votre disposition et ce :

- en entrant et en sortant de la chambre,
- après avoir utilisé les toilettes,
- avant et après les repas,
- après vous être mouché ou après avoir éternué.

Incitez vos visiteurs à en faire de même.

Vos visiteurs ne sont pas autorisés à :

- Vous rendre visite s'ils sont porteurs d'un virus contagieux

(grippe, etc. ...). Des précautions complémentaires pourront vous être demandées par l'équipe soignante,

- Apporter des plantes ou des fleurs,
- Utiliser votre salle de bain,
- Amener un animal,
- S'asseoir sur les lits, déposer des objets venant de l'extérieur.

PRÉVENIR

« Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était ni présente,

ni en incubation au début de la prise en charge » (Définition des Infections Associées aux Soins - DGS - DHOS - CTINILS - Mai 2007).

« La lutte contre les infections nosocomiales prend en compte les exigences du décret n°2001-1408 du 12/11/2010. »

Le patient est associé à la prévention du risque infectieux et un représentant des usagers est convié aux réunions du CLIN. Chaque année, le comité définit un programme, soumis à l'approbation de la CME (Commission Médicale d'Établissement).

Ce programme regroupe les chapitres suivants :

- La surveillance des infections nosocomiales par la réalisation d'enquêtes d'incidence et de prévalence. A ce sujet, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de ces enquêtes, feront l'objet d'un enregistrement informatique exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées à votre séjour dans l'établissement.
- La prévention des infections nosocomiales (groupes de travail, rédaction de protocoles).
- Les actions de formation et d'information.
- La surveillance microbiologique de l'environnement.
- La surveillance et la prévention des AES (Accidents par Exposition au Sang et liquides biologiques).
- Les audits et évaluations de pratiques.

Tous les ans, le rapport écrit des activités du CLIN au sein de l'établissement est effectué puis transmis aux autorités sanitaires.



Notre établissement a également mis en place les modalités d'information relatives aux infections nosocomiales auprès des patients. Merci de respecter les consignes d'hygiène qui vous seront données.

NOS RÉSULTATS

- En application de l'article R.6111-2 du Code de la santé publique, les établissements de santé remplissent chaque année le bilan des activités de lutte contre les infections nosocomiales défini par arrêté.
- Ce bilan standardisé sert à l'élaboration du tableau de bord des infections nosocomiales associant des indicateurs de résultats, de structures et de procédures.
- Notre établissement mesure la qualité de l'offre de soins à l'aide de plusieurs indicateurs tels que l'ICALIN, l'ICSHA, l'ICATB, l'ICABMR ou l'ICALISO. Les résultats sont disponibles sur le site du ministère de la santé SCOPE SANTE.

ALIMENTATION ET NUTRITION

L'établissement a mis en place un Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) chargé de mettre en place les protocoles de prise en charge nutritionnelle adaptés à chaque pathologie. Il veille au respect des régimes et à l'amélioration de la nutrition en partenariat avec notre prestataire chargé de la restauration.



Développement durable

Le développement durable est une démarche qui respecte l'équilibre entre la pérennité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement. De plus, le développement durable prône l'échange entre les différentes parties prenantes afin de privilégier l'intérêt commun. Convaincu par ces 2 principes, la clinique a impulsé une dynamique d'approche durable. Concrètement, l'établissement s'engage à :

- Impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'établissement dans la démarche développement durable,
- Compléter sa mission par la promotion d'actions de santé publique,
- Engager des actions d'amélioration pour la qualité de vie au travail,
- Améliorer et surveiller les circuits des déchets,
- Maîtriser la consommation énergétique.



VOTRE *quotidien* À LA CLINIQUE

L'ensemble du personnel de notre établissement veille aux meilleures conditions de confort et au bon déroulement de votre séjour.

Accompagnant

Dans la mesure du possible et uniquement pour les chambres particulières, un lit accompagnant peut être installé.

Vous avez la possibilité de prendre vos repas sur place. Pour plus de renseignements, merci de vous adresser à l'accueil.

Admission

Le bureau des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 10h à 18h.

Anonymat

Si vous souhaitez que votre hospitalisation dans l'établissement se fasse en toute discrétion et bénéficier d'une procédure d'anonymat, veuillez le signaler lors de votre admission.

Chambre particulière

La chambre particulière peut selon votre contrat de mutuelle,

être prise en charge partiellement ou en totalité.

Charte de la personne hospitalisée

Le contenu de la charte est imprimé en fin de document.

Courrier

Votre courrier vous sera remis chaque jour. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil.

Culte

Les visites de représentants confessionnels de votre choix sont totalement libres.

Linge

Merci d'apporter vos affaires personnelles : serviettes et gants de toilette, chemise de nuit, pyjama, robe de chambre, pantoufles, nécessaires de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon...).

Médicaments

Si vous bénéficiez d'un traitement personnel prescrit par votre médecin traitant, nous vous recommandons d'apporter les ordonnances correspondantes. La prise de médicaments personnels au cours de votre hospitalisation est strictement interdite, sauf accord du médecin.

Points de vente

Une boutique / cafétéria et des distributeurs de boissons chaudes et froides, de confiseries, sont à votre disposition dans le hall d'accueil.

Prestations complémentaires

À votre demande, un coiffeur, un(e) pédicure/podologue et une réflexologue peuvent vous rendre visite. Ces prestations sont entièrement à votre charge. Certaines mutuelles proposent un remboursement tout ou partiel.



Des soins socio-esthétiques pour les personnes atteintes de pathologies lourdes sont également possibles. Renseignez vous auprès de l'équipe soignante.

Prothèses dentaires ou auditives, lunettes

Avant votre intervention, le personnel soignant vous demandera de déposer vos prothèses dentaires ou auditives et vos lunettes dans les boîtiers prévus à cet effet. Ils seront rangés avec vos effets personnels.

Repas

Vos repas, préparés au sein de l'établissement, sont adaptés à votre état de santé.

Un menu établi à la semaine vous permet de choisir vos plats.



Vous ferez, la veille, votre choix pour le lendemain. Nous nous efforçons d'apporter tous nos soins aux menus servis. Toutes les dispositions sont prises quant aux régimes alimentaires afin que les prescriptions médicales soient scrupuleusement respectées. Il est conseillé de ne rien consommer sans l'avis de l'infirmière.

Réparations

Si durant votre séjour, vous constatez une anomalie dans le fonctionnement des éléments de votre chambre, veuillez l'indiquer au personnel soignant qui contactera le service technique dans les meilleurs délais.

Satisfaction

Un questionnaire de sortie est mis à votre disposition à l'issue de



votre séjour, pour vous permettre de donner votre avis.

Service social

L'assistante sociale est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à résoudre vos difficultés. Pour contacter ce service, renseignez vous auprès de l'équipe soignante.

Sortie

Les sorties ont lieu de préférence en fin de matinée suivant la visite du médecin, sauf cas exceptionnel. Pour accomplir les formalités administratives de sortie vous êtes invité(e) à vous rendre à l'accueil.

Téléphone

Vous disposez d'un téléphone dans votre chambre. Afin d'en bénéficier, vous devez vous



renseigner au niveau de l'accueil dès votre admission.

Télévision

Un téléviseur est mis à votre disposition moyennant un forfait journalier.

Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 12h à 20h, en leur demandant cependant :

- D'être en nombre raisonnable,
- D'être discrets,
- De quitter la chambre au moment des soins,
- De ne pas être accompagnés de très jeunes enfants,
- De ne pas apporter de fleurs ni de plantes.



VOUS ÊTES AU *centre* D'UNE ÉQUIPE

L'ACTIVITÉ

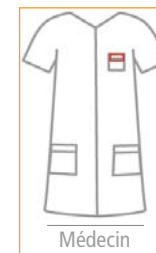
La Clinique Mutualiste de Pessac est un établissement qui dispose de :

- 1 service d'urgence adultes 24h/24
- 2 unités de chirurgie générale (digestive, bariatrique, urologique, gynécologique, vasculaire, ophtalmologique, Oto-rhynolaryngologique)
- 2 unités de chirurgie orthopédique et traumatologique (membres supérieurs et membres inférieurs)
- 1 unité de médecine (médecine interne, infectieuse, gastro-entérologie, exploration sommeil)
- 1 unité de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalente
- 2 unités de chirurgie ambulatoire associées à un plateau d'endoscopie
- 1 unité de surveillance continue

- 1 plateau technique composé d'un bloc opératoire, d'une salle de surveillance post-interventionnelle, d'un centre de consultations externes, d'un pôle d'ophtalmologie et d'un centre d'imagerie.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Chaque membre du personnel a son nom et sa fonction inscrits sur sa tenue.



Médecin



Cadre de santé



Infirmière



Aide soignante

QUALITÉ ET GESTION DES *risques*



L'ensemble des professionnels de l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Différents processus d'évaluation internes et externes permettent de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans notre politique qualité et gestion des risques, centrée sur le patient.

CERTIFICATION

La certification est une procédure d'évaluation externe à un établissement de santé. Elle concerne l'ensemble de fonctionnement et de ses pratiques. Elle vise à s'assurer que les conditions de sécurité et de prise en charge du patient sont prises en compte par l'établissement de santé. Elle incite l'ensemble des professionnels à analyser leur organisation et à développer des actions d'amélioration.

La procédure de certification est obligatoire et intervient périodiquement tous les 4 ans, excepté lorsque des insuffisances obligent à son renouvellement. Elle est relayée par une démarche continue de la qualité.

La certification est attribuée par la Haute Autorité de Santé. Après la visite des experts-visiteurs formés par cet organisme, un compte rendu de certification présente les résultats qui sont rendus publics sur le site internet www.has.fr

INDICATEURS

Des indicateurs sont mesurés annuellement pour vous informer sur la qualité du dossier des patients hospitalisés. Ils sont issus d'une démarche d'amélioration de la qualité coordonnée par la Haute Autorité de Santé. Ces résultats sont affichés à l'accueil de la clinique et sont disponibles sur le site du ministère de la santé SCOPE SANTE.

À L'ÉCOUTE DE VOTRE douleur



Article L.1110-5 du Code de la santé publique

« ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ... »

L'évolution des connaissances nous donne aujourd'hui des moyens importants qui nous permettent de réduire la douleur des patients. Avoir mal n'est plus aujourd'hui une fatalité. Pour prendre en charge la douleur de nos patients, le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) de l'établissement a développé une politique d'amélioration continue de la prise en charge de la douleur qui s'articule autour de 4 axes :

- **Informer** : une information vous est délivrée tout au long du séjour.
- **Organiser** : une formation des personnels soignants est planifiée, les protocoles antalgiques sont adaptés aux différentes situations cliniques, le suivi de l'évolution de votre douleur est réalisé.
- **Adapter** : les meilleurs traitements vous sont proposés après une approche globale centrée sur vos besoins.
- **Évaluer** : les pratiques professionnelles sont évaluées pour vous garantir la qualité de la prise en charge.

CONTRAT D'ENGAGEMENT !

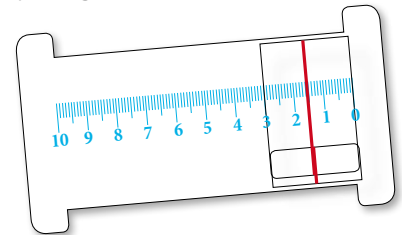
Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Avoir moins mal ou ne plus avoir mal, c'est possible.

Vous avez mal ... surtout parlez-en.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Vous seul connaissez votre douleur, vous seul pouvez en parler. Ne laissez pas la douleur s'installer.

Participez à l'évaluation de votre douleur, c'est essentiel.

L'intensité de votre douleur est mesurée à l'aide d'une réglette que vous présenterez à l'équipe soignante :



Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à vos questions,
- En vous expliquant les soins que nous allons prodiguer et leur déroulement,
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés à l'intensité et au type de votre douleur (aiguë ou chronique),
- En prévenant les douleurs provoquées par certains soins ou examens.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il en existe de différentes puissances.